

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire tenue le lundi, 13 juillet 2026 , à la salle municipale de Saint-Dominique-du-Rosaire, situé au 227 rue Principale, Saint-Dominique-du-Rosaire:

SONT PRÉSENTS :

Madame Michelle St-Laurent	Mairesse	
Monsieur Marcel Jean	Conseiller	No : 1
Madame Cathy Chabot	Conseillère	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Vacant	Conseiller	No : 5
Monsieur Claude Lord	Conseiller	No : 6

ABSENT :

Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
-----------------------	------------	--------

Les membres présents forment quorum sous la présidence de la mairesse Michelle St-Laurent

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 AJUSTEMENT SOUMISSION DU PLAN D’INTERVENTION DES CONDUITES ET DE LA CHAUSSÉE
- 1.5 APPUI – RETRAIT CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHAÎNE
- 1.6 AUTORISATION DE CONCLURE ET DE SIGNER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE D’UN SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE ET RÉSIDENTIELLE PAR LA VILLE D’AMOS
- 1.7 OPPOSITION À LA FERMETURE DES BUREAUX DE LA PROTECTION DE LA FAUNE SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS – APPUI
- 1.8 DATES ÉLECTIONS PARTIELLES
- 1.9 POSITION DE LA MUNICIPALITÉ À L’ÉGARD D’UNE PLAINTÉ DÉPOSÉE À LA CNESST
- 1.10 TERRAIN BASEBALL – DEMANDE DE L’ÉCOLE

2. FINANCES

- 2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

3. CORRESPONDANCES

- 3.1 PPA

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 VENTE DE BOIS – RÉSINEUX
- 8.2 VENTE DE BOIS – FEUILLUS

9. RÈGLEMENTS

10. VARIA

- 10.1 MODIFICATION DATE SÉANCE DU CONSEIL

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

111-07-26

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Marcel Jean
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que proposé.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

112-07-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Cathy Chabot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.4 AJUSTEMENT SOUMISSION DU PLAN D’INTERVENTION DES
CONDUITES ET DE LA CHAUSSEE

113-07-26

AJUSTEMENT SOUMISSION DU PLAN D'INTERVENTION DES CONDUITES ET DE LA CHAUSSEE

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du Plan d'intervention des conduites et de la chaussée en 2016 il n'avait pas été mentionné à la firme que la rue Principale appartenait à la Municipalité;

ATTENDU QUE la firme Stantec s'est fiée sur le Plan antérieur pour déposer sa soumission;

ATTENDU QUE ce tronçon représente un peu plus de 1 km.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Claude Lord
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER QUE le contrat pour la mise à jour du Plan d'intervention des conduites et de la chaussée soit de 25 850\$ excluant les taxes soit 4 850\$ de plus que ce qui était prévu à la résolution 98-06-26.

1.5 APPUI – RETRAIT CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHAÎNE

114-07-26

APPUI – RETRAIT CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHAÎNE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE cette exigence est démesurée par rapport à la qualité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaîne ou autres;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des Municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) formulant la demande au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée;

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés municipaux;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales M. Samuel Poulin, au ministre du Travail M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESSST, Mme Anouk Gagné.

1.6 *AUTORISATION DE CONCLURE ET DE SIGNER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE RÉSIDENTIEL PAR LA VILLE D'AMOS*

115-07-26

AUTORISATION DE CONCLURE ET DE SIGNER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE RÉSIDENTIEL PAR LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent conclure des ententes intermunicipales relatives à la fourniture de services, conformément aux dispositions applicables du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi prévoit la mise en place de mesures de prévention, notamment en matière de prévention résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos offre un service de prévention incendie résidentielle et dispose des ressources nécessaires pour en assurer la prestation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir de ce service afin d'assurer la réalisation d'activités de prévention incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de prestation du service ainsi que les modalités de répartition des coûts sont prévues à une entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion de l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de prévention incendie résidentiel par la Ville d'Amos, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2026;

D'ACCEPTER les modalités financières prévues à ladite entente, incluant la contribution annuelle établie au prorata du nombre de logements et ajustée en fonction des coûts nets d'opération et de gestion;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à son application;

D'AUTORISER la direction générale à assurer le suivi administratif de la présente entente et à désigner, le cas échéant, la personne responsable de la coordination avec la Ville d'Amos.

1.7 *OPPOSITION À LA FERMETURE DES BUREAUX DE LA PROTECTION DE LA FAUNE SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS – APPUI*

116-07-26

OPPOSITION À LA FERMETURE DES BUREAUX DE LA PROTECTION DE LA FAUNE SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

ATTENDU QUE le Québec constitue un territoire d'exception reconnu à l'échelle nationale et internationale pour la richesse de ses milieux naturels, la diversité de ses activités fauniques, récréatives et touristiques, ainsi que pour l'importance de ses écosystèmes;

ATTENDU QUE ces milieux, répartis sur l'ensemble du territoire québécois, se caractérisent à la fois par leur grande diversité et leur fragilité, nécessitant une surveillance et une protection soutenues, notamment en raison de la présence de réserves écologiques, de réserves fauniques, de parcs nationaux, de zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et de nombreux habitats fauniques sensibles;

ATTENDU QUE les bureaux de la protection de la faune du Québec jouent un rôle stratégique essentiel en assurant une présence sur le terrain, une capacité d'intervention rapide et une couverture efficace de vastes territoires, contribuant ainsi directement à la protection des ressources naturelles et à la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE plusieurs de ces bureaux traitent un volume important d'interventions et de signalements, témoignant de leur rôle central dans l'application des lois, la prévention et la gestion des activités fauniques;

ATTENDU QUE des décisions de fermeture, ou des rumeurs en ce sens, concernant certains de ces bureaux, soulèvent des préoccupations majeures quant au maintien d'une protection adéquate de la faune, des habitants naturels et de la sécurité des usagers;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal s'oppose à la fermeture de bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Mme Suzanne Blais députée d'Abitibi Ouest et Mme Pascale Déry ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

1.8 DATES ÉLECTIONS PARTIELLES

Mention est faite par la présidente d'élection que les élections partielles en vue de pourvoir le poste de conseiller no 5 auront lieu le 25 octobre prochain. La période de mise en candidature sera du 11 au 25 septembre 2026.

1.9 POSITION DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UNE PLAINTE DÉPOSÉE À LA CNESTT

117-07-26

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UNE PLAINTE DÉPOSÉE À LA CNESTT

ATTENDU QU'une plainte a été déposée auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESTT) concernant la Municipalité;

ATTENDU QUE la CNESST a informé la Municipalité qu'elle pouvait soit verser les sommes réclamées, soit maintenir sa position, auquel cas le dossier pourrait être soumis au tribunal administratif du travail pour qu'une décision soit rendue;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime opportun de faire trancher le litige par le tribunal administratif du travail.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Marcel Jean
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal maintienne sa position et n'autorise pas le versement des sommes réclamées à cette étape du dossier;

QUE la Municipalité fasse valoir ses droits devant le tribunal administratif du travail, advenant que le dossier y soit soumis;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis et, au besoin, à mandater les procureurs de la Municipalité afin d'assurer sa représentation dans ce dossier.

1.10 TERRAIN BASEBALL – DEMANDE DE L'ÉCOLE

118-07-26

TERRAIN BASEBALL – DEMANDE DE L'ÉCOLE

POINT REMIS.

2. FINANCES

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

119-07-26

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LORD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 13 juillet 2026, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 178 447,18 \$

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 7 630,86 \$

Les salaires versés au mois d'octobre pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 23 159,66 \$

3. CORRESPONDANCES

3.1 PROGRAMME PARTICULIER D'AMÉLIORATION (PPA)

La Municipalité a reçu la confirmation du ministre Benoit Charette qu'une aide financière de 20 000 \$ lui est accordée pour l'année 2026 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration (PPA), volet Circonscription électorale (PPA-CE). Une aide financière additionnelle de 20 000 \$ lui est également accordée dans le cadre du volet Enjeux de sécurité (PPA-ES).

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊT ET ENVIRONNEMENT

8.1 VENTE DE BOIS – RÉSINEUX

120-07-26

VENTE DE BOIS - RÉSINEUX

ATTENDU QUE la municipalité a lancé un appel de soumissions pour la vente de bois résineux le 22 juin 2026 auprès de différentes usines;

ATTENDU QUE, à la date et à l’heure limites fixées pour la réception des soumissions, soit le 6 juillet 2026 à 15h. aucune soumission n’a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Cathy Chabot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’AUTORISER la directrice générale à relancer le processus de vente en transmettant de nouveau les documents de soumission aux usines intéressées.

8.2 VENTE DE BOIS – FEUILLUS

121-07-26

VENTE DE BOIS – FEUILLUS

ATTENDU QUE le conseil n’a reçu aucune soumission

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Cathy Chabot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’AUTORISER la directrice générale à relancer le processus de vente.

9. RÈGLEMENTS

10. VARIA

10.1 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2026

122-07-26

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT la résolution no 150-11-25 adoptée le 10 novembre 2025, établissant le calendrier des séances ordinaires de l’année 2026 conformément à l’article 148 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 10 août 2026 dans le calendrier des séances ordinaires de l’année 2026 doit être déplacée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Cathy Chabot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 10 août 2026 soit déplacée le 19 août 2026, à 19h30 à la Salle municipale située au 227 rue Principale, Saint-Dominique-du-Rosaire;

QUun avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 soit publié par la greffière-trésorière conformément à la loi,

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 19h56.

Michelle St-Laurent
Mairesse

Katy Fortier
Greffière-trésorière

Je, Michelle St-Laurent, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michelle St-Laurent